

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 10/04/2024 de Madame ZWIEFELHOFER Degoze pour la pose d'une benne sur la chaussée sur la place des Alouettes à hauteur du numéro 3 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : Madame ZWIEFELHOFER Degoze est autorisée à occuper le domaine public sur une demi-chaussée afin d'y poser une benne sur la demie-chaussée sur la place des Alouettes à hauteur du numéro 3 ;

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise nécessaire à la mise en place de la benne.

Article 3 : Madame ZWIEFELHOFER Degoze veillera à garantir la continuité piétonne en toute sécurité.

Article 4 : Madame ZWIEFELHOFER Degoze veillera à matérialiser la benne par des panneaux de pré signalisation de chaque côté.

Article 5 : La benne et tous les objets constituant un obstacle à la libre circulation, laissés en station ou déposés sur les places ou voies publiques et leurs dépendances ou sur la voie ouverte à la circulation du public devront être constamment éclairés depuis le coucher jusqu'au lever du soleil à la diligence et au frais du pétitionnaire.

Article 6 : Le présent arrêté est valable du **vendredi 19/04/2024 au lundi 22/04/2024 inclus**.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame ZWIEFELHOFER Degoze
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 11/04/2024

Le Maire,
Claude LUTZ

